

À Pontarlier, le 10 mai 2023

Objet : **Déchets, ce qui a changé avec la tarification incitative**

Madame, Monsieur,

TEOMI ? Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est engagée dans une facturation des ordures ménagères incitative, dite TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative).

POURQUOI ? Cette nouvelle tarification incitative a pour objectif **de réduire le volume de déchets ménagers** (de 246kg* par habitant à 148 kg en moyenne en France) **ainsi que la maîtrise des coûts de traitement** (qui dès 2023 augmenteront de 10% en moyenne pour la CCGP), en raison de l'augmentation décidée par l'État de la TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes appliquée sur les déchets non recyclables).

COMMENT ? En faisant évoluer le mode de tarification et donc de financement pour le rendre plus responsabilisant, plus transparent et équitable pour le citoyen. Ainsi, grâce à la tarification incitative, **chacun d'entre vous devient acteur et agit sur une partie de sa facture.**

La TEOMi restera intégrée et facturée sur la taxe foncière, mais comprendra :

- **Une part fixe** liée à la valeur locative de votre logement (comme la TEOM précédemment),
- **Une part variable proportionnelle à la production de déchets**, sur laquelle vous aurez la main, en réduisant et en triant mieux vos déchets.

MOINS votre bac à ordures ménagères sera présenté à la collecte, MOINS vous serez facturé.

Le poids du bac n'est pas pris en considération, seule la levée du bac compte.

Tous nos conseils pour moins produire de déchets et mieux maîtriser sa facture sont dans le flyer d'information et le mémo-tri en annexe.

Cette taxe incitative sera payée à l'automne 2024 puisqu'elle est en cours de calcul sur l'année 2023. La taxe payée à l'automne 2023 sera la TEOM calculée sur l'année 2022.

Ce décalage de calendrier de facturation explique en partie le fait que les grilles tarifaires ne soient pas disponibles à ce stade. En effet, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier peut les voter légalement au plus tard au 15 avril 2024.

Pour toutes vos démarches et questions, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et/ou contacter la Direction de la gestion des déchets :

- par mail à l'adresse suivante : **teom-teomi@grandpontarlier.fr**
- par téléphone au **03 81 38 84 78** ou au **03 81 38 81 74**



Patrick Genre, *Président de la Communauté de
Communes du Grand Pontarlier et Maire de Pontarlier*

* Chiffres du territoire de la Communauté
de Communes du Grand Pontarlier

DÉCHETS

Une tarification Incitative depuis le 1^{er} janvier 2023

ZOOM SUR la Tarification Incitative

Jusqu'en 2022, la gestion de vos déchets était financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), calculée sur la base de votre taxe foncière.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la TEOM devient la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative). Une partie de la taxe est désormais déterminée en fonction du nombre de levées du bac vert et par conséquent du tri de vos déchets. Vous pouvez donc agir sur une partie du montant à payer.

Cette taxe apparaîtra toujours sur la taxe foncière, envoyée chaque année par le Centre des impôts, à tous les propriétaires de foncier bâti.



PART FIXE
En fonction de la **valeur locative** du logement

NOUVEAU



PART VARIABLE
Selon le volume et le nombre de **collectes** du bac d'ordures ménagères

> La facture Déchets finance la collecte, le transport et la valorisation des déchets (emballages et papiers, ordures ménagères, verre, déchèterie...), la gestion administrative, les actions de sensibilisation...



QU'EST-CE QUI CHANGE au 1^{er} janvier 2023 ?

Instauration d'une part variable :

Chaque collecte du bac d'ordures ménagères est désormais facturée. Toutes les levées du bac sont comptabilisées. Il n'y a pas de forfait.



Le poids n'est pas pris en compte.

CALENDRIER de mise en place

Depuis le 1^{er} janvier 2023



Chaque collecte de mon bac est comptabilisée

Printemps 2023



Réunions publiques d'information

Automne 2023



Facturation de la TEOM sur l'année 2022

Automne 2024



Facturation de la TEOMI sur l'avis d'imposition foncier, selon mes collectes de 2023

EN RÉFLEXION

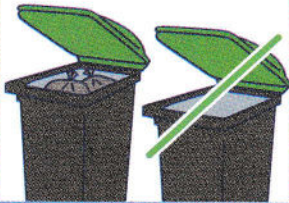
- > Changement jour et fréquence de collecte selon ma commune et mon quartier
- > Prix de la collecte en cours de calcul

POUR MAÎTRISER MA FACTURE

je trie et je réduis mes déchets

BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES

Je présente mon bac uniquement quand il est plein.



CONTENEURS DE TRI

Je trie en déposant les emballages, le papier, le verre dans les conteneurs.



Installation de sondes pour prévenir le débordement des conteneurs de tri courant 2023

DÉCHÈTERIE

Je me rends en déchèterie pour les autres déchets non acceptés dans les conteneurs.



Gros cartons, mobilier, appareils électriques...

Vignette d'accès disponible à la CCGP gratuitement

COMPOSTEUR

Je composte mes déchets de cuisine.



Composteur à tarif préférentiel sur www.preval.fr

> Retrouvez le mémo-tri sur www.grandpontarlier.fr

> Achat en vrac, baisse du gaspillage alimentaire, utilisation des couches lavables, réparation des objets cassés...
Pour aller plus loin dans la réduction des déchets : www.preval.fr

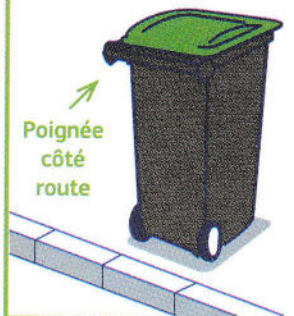
POUR FACILITER la collecte

Je range mon bac rapidement.



Pas de bac en permanence sur la voie publique.

Je place correctement mon bac en bord de rue.



Mon bac ne doit pas déborder.



Pas de sac au sol

Si verrouillage du bac : uniquement sans perçage



Déverrouiller le bac pour la collecte



Abandonner ses déchets en dehors des dispositifs prévus est passible de sanctions : de la contravention de 2^{ème} classe jusqu'à des peines plus lourdes comme des peines d'emprisonnement et la confiscation du véhicule avec lequel l'infraction a été commise (Codes pénal et de l'environnement).



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?

- > teom-teomi@grandpontarlier.com
- > www.grandpontarlier.fr

MÉMO TRI

Pour découvrir ce que deviennent vos emballages & papiers, **venez visiter** Préval !
Dates & réservations : www.preval.fr



Conteneur de tri

JAUNE

✓ En vrac, sans sac

✓ Emballages vidés, non lavés

✓ Ne pas imbriquer les uns dans les autres

Emballages en **PLASTIQUE**



Bouteilles & flacons



Sachets, films

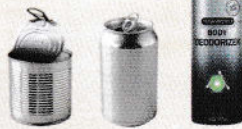


Barquettes



Tubes, pots

Emballages en **MÉTAL**



Briques alimentaires



Conteneur de tri

BLEU

Emballages en **CARTON**



Tous les **PAPIERS**



Bac

VERT

✓ En sac



Objets en plastique



Lingettes, couches



Restes alimentaires
(à composter si possible)



Litière d'animaux



Borne à

VERRE



Bouteilles



Pots, bocaux

✓ Vidés

✓ Sans bouchon



Borne à

TEXTILES

Textiles, linges, chaussures, maroquinerie



✓ MÊME USÉS !

✓ En sac de 30L max

✓ Articles secs et lavés



DÉCHÈTERIE



Gros cartons, mobilier, appareils électriques, végétaux...

Avant de jeter... pensez à donner !